Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 22 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 les conditions d'utilisation, l'affectation et le montant des crédits 2019 au titre du IV de l'article L. 14-10-5 du code de l'action sociale et des familles reportés sur l'exercice 2020 pour le financement d'actions de formation et tutorat dans le cadre des groupements mentionnés à l'article L. 1253-1 du code du travail, d'actions spécifiques de formation dans les établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles

NOR: SSAA2019270A

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance et le ministre des solidarités et de la santé,

Vu les articles L. 5134-110 et L. 5134-11 du code du travail;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 14-10-1, L. 14-10-5 et L. 14-10-9; Vu l'avis du conseil de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 23 avril 2020,

Arrêtent:

- **Art. 1**er. La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie verse une contribution aux organismes paritaires de compétences reconnus par l'Etat des établissements et services médico-sociaux afin d'assurer la mise en œuvre d'actions de formation et de tutorat dans le cadre des groupements mentionnés à l'article L. 1253-1 du code du travail, d'actions spécifiques de formation de personnels des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles. Cette contribution est financée par les crédits mentionnés au *b* de l'article L. 14-10-9 du code de l'action sociale et des familles.
- **Art. 2.** Pour l'année 2020, le montant de la contribution prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté s'élève à 2 000 000 €.
- **Art. 3.** Le montant de la contribution prévue à l'article 2 du présent arrêté est attribué à l'organisme paritaire de compétences reconnu par l'Etat des établissements et services médico-sociaux UNIFORMATION, en faveur des services médico-sociaux relevant du secteur privé non lucratif.
 - Art. 4. Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 22 juillet 2020.

Le ministre des solidarités et de la santé, Pour le ministre et par délégation : La directrice générale de la cohésion sociale, V. LASSERRE

Le ministre délégué
auprès du ministre de l'économie, des finances
et de la relance, chargé des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation :
Pour le directeur de la sécurité sociale :
Le chef de service, adjoint
au directeur de la sécurité sociale,
L. GALLET